

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté du 31 août 2020- 31082020A-01

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de renouvellement du réseau AEP de la Place du Guesclin, Rue des Arcis, Rue du 14 Nivôse et Mise en place d'une déviation

Le Maire de la commune d'Asnières sur Vègre,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-3 et R.411-8 et 25,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable du maire de Fontenay sur Vègre en date du 31 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Département de la Sarthe en date du 1er juillet 2020,

Vu la demande de CANA OUEST « Les Mignonnières » 72190 NEUVILLE SUR SARTHE en date du 10 août 2020,

Vu la demande de SAFEGE, 60 rue Sainte marie, 72350 YVRE L EVEQUE en date du 05 août 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, lors des travaux de renouvellement du réseau d'AEP de la Place du Guesclin et de ses abords, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, route départementale n°190 en agglomération de la commune, Place du Guesclin, Rue du 14 Nivôse et Rue des Arcis,

ARRETE

Article 1 : Pendant les travaux de renouvellement du réseau d'AEP de la Place du Guesclin et de ses abords, route départementale n°190, en agglomération du village (Rue du Lavoisier et Rue Saint Hilaire), Rue du 14 Nivôse et rue des Arcis, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- Au besoin, alternat par feux de chantier

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 500 mètres. Lorsque nécessaire, un alternat manuel avec panneaux « K10 » peut remplacer la signalisation par feux après réalisation d'une étude des horaires des trafics ; L'alternat devra donc être utilisé dans le respect des conditions d'emploi précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par Setra. La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores. Les dépassements et stationnements seront également interdits aux abords du chantier. **Ces prescriptions sont instaurées à partir du 1^{er} septembre 2020 à 8 heures jusqu'au 18 septembre 2020 à 18 heures, pendant toute la durée des travaux.**

- Déviation

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- D22 via Chantenay, D57 via Fontenay, D79 via Poillé

- Retour en sens inverse

Des panneaux KC1 « Route barrée à ...m » seront installées aux intersections D22/D190 et D79/D190

Ces prescriptions sont instaurées à partir du 1^{er} septembre 2020 à 8 heures jusqu'au 18 septembre 2020 à 18 heures, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du 1^{er} septembre 2020 à 8 heures jusqu'au 18 septembre à 18 heures, pendant toute la durée des travaux aux endroits suivants :

- Place du Guesclin
- Rue du 14 Nivôse
- RD190 en agglomération du village aux abords de la place du Guesclin

Article 3 : L'entreprise CANA OUEST et l'entreprise SAFEGE, chargées des travaux, auront la charge de la signalisation temporaire du chantier et de la déviation. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargée du contrôle. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur Le Maire d'Asnières, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe, la Direction de l'entreprise CANA OUEST, la direction de l'entreprise SAFEGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour information, les maires des communes de Fontenay sur Vègre, de Poillé sur Vègre et le Responsable du service Régional des Transports scolaires recevront chacun un duplicata de cette décision.

Asnières sur Vègre, le 31 août 2020

L'Adjoint,

Michel LHERAULT